

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-017

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 4

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE pouvoir à SERGE TRIOULEYRE, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Stéphane VILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ENFANCE JEUNESSE - VOTE DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240515-2024-05-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 24/05/2024

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles publiques, la Ville de Saint Marcellin en Forez verse aux équipes enseignantes des subventions pour faire face aux dépenses liées aux projets pédagogiques.

Ces subventions sont versées à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) adossée à chaque école publique.

Le montant des subventions est déterminé selon un forfait calculé par élève sur la base des données enregistrées au 1^{er} janvier de l'exercice comptable en cours. Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'élèves est de 184 pour l'école maternelle et 351 pour l'école élémentaire.

Cette année, il est proposé un forfait de 12 € par élève pour tenir compte de l'inflation (contre 11 € en 2023).

Ainsi, sur cette base, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer la somme de 6 420€, répartie de la manière suivante :

- Sou des écoles - Ecole élémentaire : 4 212 € (351 élèves x 12 €)
- Sou des écoles - Ecole maternelle : 2 208 € (184 élèves x 12 €)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

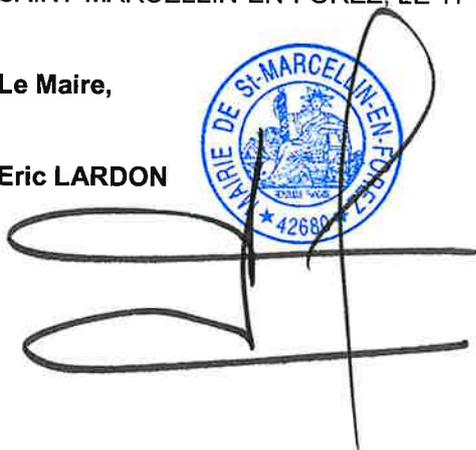
- Décide d'allouer un montant de 4 212 € au Sou des écoles - Ecole élémentaire
- Décide d'allouer un montant de 2 208 € au Sou des écoles - Ecole maternelle
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif
- Autorise le Maire à mandater les dépenses

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 17 MAI 2024

Le Maire,

Eric LARDON



A large, stylized black ink signature of Eric Lardon, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Marcellin-en-Forez. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ' and the number '42680'.

Le Secrétaire de séance

Stéphane VILLARD



A black ink signature of Stéphane Villard, written in a cursive style.